

Date de dépôt: 10 mars 2008

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 2134 nos 4, 7, 8, 9, 20, 21, 24, 25, 26, 27, 28, 30, 31, 33 de la parcelle de base 2134, plan 69, de la commune de Genève, section Plainpalais

Rapport de Mme Michèle Künzler

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le projet de loi 9478 (dossier n°013-1) a été déposé par le Conseil d'Etat en février 2005.

Conformément à la procédure prévue par notre règlement, ce projet a été examiné par la commission de contrôle de la Fondation de valorisation, instituée par la loi 8194 du 19 mai 2000, lors de ses séances du 15 septembre et du 3 novembre 2004, puis celle du 27 février 2008, sous la présidence de M. Mark Muller, puis de M. Olivier Wassmer.

Le procès-verbal était tenu par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions.

Lors de ces séances, la commission a entendu les représentants de la Fondation de valorisation, M. Alain B. Lévy, M. Christian Grobet et M. Laurent Marconi.

Mme Jacqueline Corboz, secrétaire adjointe au département des finances, assistait à la dernière séance.

La présentation de cet objet donne les indications suivantes: il s'agit d'un lot de 12 petits appartements situés 19, rue de Contamines.

La Fondation de valorisation était initialement propriétaire de 14 lots dans cet immeuble. La question de la vente en bloc ou par lots a été posée à la commission. Les commissaires ont approuvé la proposition de la Fondation de valorisation de donner la possibilité aux locataires en place depuis plus de trois ans d'acquérir leur logement. Cette possibilité est conforme à la LDTR.

Deux lots ont déjà été vendus à des locataires (voir les projets de lois 9479 et 9737). Il convient par conséquent d'amender le projet de loi 9478 en supprimant les références à ces lots PPE 2134 ft 9 et 28.

La Fondation de valorisation a trouvé preneur pour le solde des lots au prix de 3 100 000 F. Le projet de loi doit ici aussi être amendé.

La présente vente clôt le dossier n°013 avec **un bénéfice total de 1 758 000 F**, c'est-à-dire 26 % de la créance.

C'est pourquoi, la commission, unanime, vous demande, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi amendé.

Projet de loi (9478)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 2134 nos 4, 7, 8, 20, 21, 24, 25, 26, 27, 30, 31, 33 de la parcelle de base 2134, plan 69, de la commune de Genève, section Plainpalais

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner en bloc pour un prix de 3 100 000 F les immeubles suivants :

Feuillets PPE 2134 n^{os} 4, 7, 8, 20, 21, 24, 25, 26, 27, 30, 31, 33 de la parcelle de base 2134, plan 69, de la commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.